

Décision n° 2020/099

Administration
- Acceptation d'une indemnité d'assurance

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Considérant que le 12 juillet 2019, un véhicule a endommagé un lampadaire de la zone d'activité de La Rougearié à Aussillon ; le véhicule a été identifié et le sinistre a été déclaré à la société SMACL Assurances, assureur des dommages aux biens de la Communauté d'agglomération,

Considérant que la SMACL propose une indemnité d'un montant de 1 354,25 euros,

DÉCIDE

D'accepter l'indemnité de 1 354,25 euros proposée par la société SMACL Assurances, en règlement du sinistre du 12 juillet 2019, au cours duquel un véhicule a endommagé un lampadaire de la zone d'activité de La Rougearié à Aussillon.

De passer tous les actes relatifs à l'indemnisation de ce sinistre.

La recette sera inscrite au budget principal, chapitre 77, nature 7788, gestionnaire SAAJ.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 19 mai 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 20 mai 2020
Sous le n°81-248100430-20200519-lmc19407-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 20 mai 2020



Pascal BUGIS